

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°1003-01-26

OBJET :

Conventionnement de
fonctionnement du Pays
de Pontivy

MEMBRES

- EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 10
POUVOIRS : 0

VOTES

- VOIX : 10
POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier à quatorze heures trente, le comité syndical du Pays de Pontivy s'est réuni à Pontivy dans les locaux de Pontivy Communauté sur convocation de son Président, Claude VIET.

Etaient présents : Benoît Rolland, Stéphane Hamon, Henri Le Corf, Bernard Le Breton, Claude Viet, Daniel Audo, Michel Jarnigon, Laurent Ganivet, Guénaël Robin, Pascal Roselier.

Etaient excusés : Sylvette Le Strat, Joseph Le Bouédec, Michel Pourchasse

Autres personnes : Francis Morin, Romain Leurette, Gildas Richard, Yann Dugenet, Martine Morel

Secrétaire de séance : Benoît ROLLAND

Exposé des motifs :

Afin d'assurer la continuité et la bonne organisation du fonctionnement du syndicat mixte du Pays de Pontivy, il est proposé d'actualiser la convention tripartite liant le Pays de Pontivy, Centre Morbihan Communauté et Pontivy Communauté.

Cette actualisation ne modifie pas les principes antérieurement retenus ; elle vise à adapter la convention aux modalités de fonctionnement en vigueur et à supprimer toute référence nominative aux agents mis à disposition.

Pour rappel, le syndicat mixte du Pays de Pontivy exerce deux missions principales en matière d'aménagement du territoire et d'expérimentation locale, à savoir :

- l'élaboration et le suivi du SCoT
- la contractualisation avec les partenaires institutionnels, notamment la Région et l'Union européenne.

Son fonctionnement repose sur la mise à disposition de personnels par Pontivy Communauté, qui assure le portage administratif et financier de cette ingénierie.

La présente convention a pour objet de définir, conformément aux délibérations concordantes des trois collectivités, à compter du 1er janvier 2026 :

- les modalités actualisées de fonctionnement,
- de mise à disposition des agents
- de refacturation des coûts correspondants,

À compter de 2026, les dépenses liées aux missions du Pays de Pontivy feront l'objet d'une refacturation par Pontivy Communauté selon deux modalités distinctes :

- les **dépenses de personnel** seront refacturées au réel, sur la base des mises à disposition effectives des agents. La facturation des dépenses de personnel interviendra une fois par an
- les **frais de fonctionnement** feront l'objet d'un forfait, fixée au 1er janvier 2026 et indexée annuellement. Ces frais pourront évoluer par avenant à la convention.

Compte tenu du mode de fonctionnement du Pays de Pontivy, reposant exclusivement sur les contributions de ses EPCI membres, Pontivy Communauté établira une facture annuelle correspondant aux services mis à disposition. Le financement sera assuré par des appels à cotisations auprès des EPCI, réalisés semestriellement, selon une clé de répartition fondée sur la population, calculée à partir des données DGF les plus récentes.

Considérant les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Claude VIET, Président du Pays de Pontivy ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de fonctionnement ;

Considérant que la convention proposée s'inscrit dans la continuité des principes antérieurement retenus et vise à actualiser les modalités de fonctionnement du Pays de Pontivy ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- ➔ **Approuver** la convention de financement du syndicat mixte du pays de Pontivy
- ➔ **Autoriser** le Président à signer ladite convention ainsi que **tous les actes et documents nécessaires à son exécution**.

Fait à Locminé
Le 13 janvier 2026
Le Président,
Claude VIET



**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE PONTIVY**

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

ID : 056-255613416-20260113-1003_01_26-CC

23 51 2026
PREFECTURE
13 01 26